Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le 14 février 2023

DEC_2023_018

- DECISION DU MAIRE -

Objet : ***Aménagement d'un parc paysager -***

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant l'offre de prix n°2023-02-03-v2 de l'entreprise CALVIERE pour l'aménagement paysager du Parc du Cros.

DECIDE

D'approuver le devis n°2023_02_03_v2 avec la société **SAS CALVIERE** sise Les Carabins – RN 569 – 13270 FOS-sur-MER, numéro SIRET : 42943012700010, pour l'aménagement du parc paysager dans le quartier du Cros à Eguilles.
Le devis porte sur la fourniture d'un semi de plantes herbacées sur 400m²avec préparation de sol et fourniture et mise en place de ganivelle en châtaigner sur 200ml ainsi que la réalisation d'un réseau d'arrosage par aspersion sur 400m².
Pour un montant HT de 11 200 € soit TTC : 13 440 €.

Charge le maitre d'œuvre désigné sur l'opération de coordonner le chantier.

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire,
Robert DAGORNE

Transmis en Sous-Préfecture
le,

MAIRIE D'ÉGUILLES (Bouches-du-Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2023

Chaîne d'intégrité du document :
33 11 34 E6 B8 7F 8A 32 52 AB 4B 16 E8 01 16 5D
Publié le : 28/02/2023
Par : Robert Dagorne
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/55288